



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
282	Portant sur la fermeture provisoire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Thann	10 novembre 2021	518

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant la pollution par hydrocarbure du réseau d'eau de la Ville de Thann,

Considérant les risques pour la santé et notamment pour les publics les plus vulnérables,

Considérant le principe de précaution,

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison de la pollution par hydrocarbure du réseau d'eau de la Ville de Thann, est prononcée la fermeture exceptionnelle des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Thann pour la journée du vendredi 12 novembre 2021.

Article 2 : Monsieur le Maire de Thann, Madame la Directrice Générales des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera publiée par affichage dans les conditions réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présence notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 10 novembre 2021


Gilbert STOECKEL,
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du 10 novembre 2021.

Destinataires :

- Mesdames les directrices des écoles maternelles et élémentaires de Thann,
- Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin,
- Madame l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Thann.